

L'arrêté du Gouverneur Général de l'A. O. F. du 17 Mai 1922 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des cadres communs et locaux de l'A. O. F. en ce qui concerne l'article 93 fixant l'indemnité de charges de famille;

Vu l'arrêté N° 315 du 29 Août 1925 fixant les taux des indemnités de zone et les taux des indemnités de cherté de vie dans les circonscriptions administratives du Territoire du Togo à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1926;

Vu la décision N° 106 du 25 Février 1925 accordant une allocation exceptionnelle et personnelle à certains indigènes.

Vu l'arrêté N° 445 du 11 Décembre 1925 élevant les taux de l'indemnité spéciale du Togo attribuée au personnel civil et militaire hors cadres européen et assimilé et au personnel indigène en service au Togo à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 1925.

**DÉCIDE :**

**ARTICLE PREMIER.**— Est et demeure rapportée pour compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1926 la décision N° 106 du 25 Février 1925.

**ART. 2.**— Le Chef du Secrétariat Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée partout où besoin sera.

Lomé le 11 Décembre 1925.

**BONNECARRÈRE.**

*ARRÊTÉ N° 441 rapportant l'arrêté du 3 Août 1925 déclarant les cercles de Sokodé et d'Atakpamé infectés de peste bovine.*

Le Gouverneur des Colonies,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commissaire de la République,

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu l'arrêté du 3 Août 1925 déclarant les cercles de Sokodé et d'Atakpamé infectés de peste bovine;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.**— Est rapporté l'arrêté N° 276 du 3 Août 1925 déclarant infectés de peste bovine les cercles de Sokodé et d'Atakpamé.

**ART. 2.**— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé le 11 Décembre 1925.

**BONNECARRÈRE**

*ARRÊTÉ N° 440 fixant à Sokodé le siège du Service zootechnique du Togo.*

Le Gouverneur des Colonies,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commissaire de la République.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo.

Vu la décision du 16 Avril 1924 instituant un Service vétérinaire au Togo;

Considérant que la plus grande partie du cheptel se trouve dans le Nord du Territoire particulièrement propice à l'élevage;

Considérant que cette région fréquemment infectée d'épizooties venant de l'extérieur ne peut être protégée efficacement en raison de l'éloignement du siège du Service zootechnique;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.**— Le Service zootechnique est transféré à Sokodé à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 1926.

**ART. 2.**— Le Chef du Secrétariat Général et le Commandant de Cercle de Sokodé sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 11 Décembre 1925

**BONNECARRÈRE**

*ARRÊTÉ N° 439 portant modifications aux taxes télégraphiques.*

Le Gouverneur des Colonies,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commissaire de la République.

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le cahlogramme circulaire ministériel N° 19/3 du 10 Décembre courant;

Sur la proposition du Chef du Service des P. T. T.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.**— A compter du 12 Décembre courant le coefficient cinq est applicable dans les relations télégraphiques internationales et le coefficient trois virgule trente aux relations franco-coloniales et intercoloniales.

**ART. 2.**— Le Chef du Service des P. T. T. est chargé de l'exécution de présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé le 11 Décembre 1925

**BONNECARRÈRE**

*ARRÊTÉ N° 453 rendant provisoirement exécutoire le Budget Local du Territoire du Togo placé sous le mandat de la France pour l'exercice 1926.*

Le Gouverneur des Colonies,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Commissaire de la République,

Vu le décret du 23 Mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 30 Décembre 1912 sur le régime financier des Colonies;

Vu la délibération de Conseil Economique et Financier dans sa séance du 2 Septembre 1926;

Vu la délibération du Conseil d'Administration dans sa séance du 6 Septembre 1926;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.**— Le Budget Local du Territoire du Togo placé sous le mandat de la France pour l'exercice